



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des jeunes

Question écrite n° 9985

### Texte de la question

M. Henri de Gastines appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'association « Revivre ». Cette association, qui gere differents etablissements, dont le foyer « Revivre » a Laval, l'antenne rurale « La Metairie » a Soulgé-sur-Ouette et le service Appartements d'accueil de Laval, accomplit au mieux sa mission qui est d'accueillir, d'aider des jeunes ou des moins jeunes a se reinsérer. Depuis la creation du foyer, plus de 2 500 personnes ont ete hebergees et nourries, beneficiant par ailleurs d'un suivi social et educatif. Elle a accompli cette mission dans le cadre des budgets qui lui ont ete alloues, exercice souvent difficile, mais qu'elle a maitrise pendant vingt ans. L'association « Revivre » eprouve actuellement des difficultes financieres. Elles resultent de la signature, par les partenaires sociaux, de deux avenants modifiant de facon sensible les salaires et charges qui, dans cet « etablissement », representent plus des deux tiers des couts de fonctionnement. Ces avenants ont ete agrees par le ministere competent, mais il convient de remarquer que les enveloppes budgetaires qui devraient permettre d'appliquer ces augmentations n'ont ete majorees que d'un pourcentage tres insuffisant. L'association se trouve dans l'obligation d'appliquer les augmentations resultant des avenants precites mais elle ne peut le faire que si on lui en donne les moyens, faute de quoi son compte d'exploitation accusera un desequilibre important. Si la situation actuelle persiste, elle entrainera a court terme sa fermeture, ainsi que celle d'autres associations aidant les jeunes a se reinsérer, avec des consequences dramatiques pour ceux qu'elles accueillent, ainsi que pour l'ensemble de leurs salaries. Il lui demande quelle action elle envisage, afin de resoudre le probleme qu'il vient de lui exposer.

### Texte de la réponse

L'approbation des avenants transposant les mesures des protocoles Durieux au secteur social et medico-social a ete retardee par la precedent gouvernement et la decision d'agrement est intervenue le 24 mars 1993 et a ete publiee au Journal officiel le 6 mai. Le ministere d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, est tout a fait conscient des problemes financiers qu'entraine, pour les etablissements, cet agrement tardif, qui rend applicable au secteur social et medico-social a but non lucratif l'augmentation de l'indemnité pour travail le dimanche et les jours feries, avec effet retroactif a compter du 1er janvier 1992. Le paiement des indemnites represente en effet une charge immediate qui n'avait pas ete prevue par les etablissements. Ils n'ont donc pas provisionne cette depense dans leur budgets. Les differentes federations et associations du secteur social et medico-social, dont les structures sont appelees a commaitre des difficultes de tresorerie, ont ete invitees, par courrier du 15 juin 1993, a amener les versements dans le temps, en etalant et en fractionnant les depenses correspondant aux paiements retroactifs. Pour cela, il leur a ete propose de negocier cet etalement au sein de chaque etablissement, sans remettre en cause le principe de l'application de ces mesures.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Gastines Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 9985

**Rubrique** : Jeunes

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 janvier 1994, page 87

**Réponse publiée le** : 14 février 1994, page 748